

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Présents : MM. LECINA, BLANQUER, BOURBON, CADENEL, CITERNE, CLARES, DUVAL, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, HECK, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, ROUSSEAU, SCHNEIDER, TAFFOREAU.

Absent excusé : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Mme Laure ETHEVE

1) APPROBATION PROCES-VERBAL :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR Mr le MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. :

- a) Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal auprès de l'Association Palajanaise « PALAJA VTT » :

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée Section AH n° 179 d'une surface d'environ 600 m² du Complexe Sportif, pour réaliser un terrain de « Pumptrack ».

Ce projet bénéficie d'une aide financière du Conseil Départemental de l'Aude d'un montant de 100.000 euros.

La mise à disposition de ce terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

La convention a été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 15/12/2020.

- b) Signature du contrat d'assurance « Garantie statutaire des Agents CNRACL » avec GROUPAMA :

Après consultation auprès de plusieurs compagnies, l'offre de GROUPAMA a été retenue.

Taux de la cotisation : 7,44 % avec 10 jours de franchise.

- c) Signature pour une mission auprès d'un Cabinet d'Ingénierie :

Il s'agit d'une mission partielle portant sur la réalisation du dossier de demande de subvention pour le programme de Voirie 2021. Coût de la mission : 625 € HT.

3) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, depuis le 1^{er} mars 2020, l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Ce dernier doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Ainsi, compte tenu de la date d'installation du conseil municipal au 3 Juillet 2020, le règlement intérieur doit être adopté avant le 3 Janvier 2021.

Après avoir examiné la proposition de règlement intérieur, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur présenté par Mr le Maire.

4) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 octobre 2020, donnant un avis favorable à l'inscription de Mme COPPOLANI Corinne sur la liste d'aptitude dans le grade d'Agent de Maîtrise Territoriale, à compter du 15/10/2020,

VU, l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 30 Novembre 2020, donnant un avis favorable pour la modification du temps de travail de cet Agent,

Il est proposé de :

a) Supprimer 1 poste d'emploi :

- D'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (28.00 H/35 H)

b) Créer 1 poste d'emploi :

- D'Agent de Maîtrise Territorial à temps non complet (31.50 H/35H)

Le tableau des effectifs doit donc être modifié et ce, à compter du 01/01/2021.

Mr le Maire propose à l'assemblée de le fixer comme suit :

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché Principal	A	1	1 à 80%	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
<u>Filière Technique</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	2	2	31.50/35 (1)
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	31.50/35 (1) 25.00/35 (1)
Adjoint Technique	C	8	8	31.00/35 (1) 29.20/35 (1) 24.50/35 (1) 18.50/35 (1) 17.00/35 (1)
<u>Filière Culturelle</u>				
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31.50/35
<u>Filière Police</u>				
Chef de Service de Police Municipale Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Gardien-Brigadier Pluri-Communal	C	1	1	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5) **VOIRIE 2021 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Un programme de travaux a été défini selon les degrés d'urgence au vu de l'état de dégradation de certaines rues et trottoirs. Le montant estimatif a été réalisé par le Bureau d'études infrastructures INDIS. Il s'élève à 168.900 € HT.

Sont concernées les voies suivantes :

- Chemin de CAZILHAC (traverse parallèle au C.D. n° 42)
- L'Ambreta
- Lo Jacint
- La Rosela
- Lo Lillac
- La Cotela
- La Pimparela

Ce dossier sera déposé sur la plateforme des demandes de subvention en ligne auprès de l'ETAT (au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et du DEPARTEMENT.

Accord à l'unanimité.

6) CARCASSONNE AGGLO – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U. :

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU : *les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.*

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert prévu pour le 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de délibérer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'à l'échelle des 83 communes de Carcassonne Agglo, la démarche d'élaboration du S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) est actuellement en cours afin de définir de manière collective les grands enjeux et orientations en matière d'aménagement du territoire; que cette démarche a d'ores et déjà permis d'initier des échanges entre les communes à l'échelle des différents territoires qui composent l'agglo,

Considérant que la finalisation du S.C.O.T. et son approbation constitueront la première étape d'une approche intercommunale de l'urbanisme, laquelle pourra par la suite être prolongée par une réflexion plus approfondie à l'échelle de plusieurs communes,

Considérant qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer la compétence en matière de PLU, Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

-de s'opposer au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Accord à l'unanimité.

7) REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE :

Le D.C.E. réalisé par le Cabinet G.S. CONSEILS, représenté par Mr SABATIER Gérard, a été déposé sur la plateforme des marchés publics du 09 Novembre au 02 Décembre 2020.

Il comprenait 3 lots :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 – Responsabilité Civile, Protection Juridique et Défense Pénale et Recours des Agents et Elus
- Lot 3 – Véhicules à moteur et risques annexes

Trois compagnies d'assurance ont déposé des offres :

- GROUPAMA
- PILLIOT
- SMACL

Le rapport d'analyse des offres classe la compagnie d'assurance en 1^{ère} position pour les 3 lots, à savoir :

- Lot 1 : 3.579,69 € TTC (sans franchise)
- Lot 2 : 1.844,57 € TTC
- Lot 3 : 4.337,93 € (sans franchise) + Assurance Auto Collaborateur : 250,00 € TTC

Il est proposé de valider ces offres et d'acter les 3 contrats d'assurance avec la Compagnie d'Assurance GROUPAMA.

Accord à l'unanimité.

P.S. : Les honoraires de Mr SABATIER seront de 80% du gain (5.993 €) obtenu dans le cadre de cette consultation, soit : 4.794 €

8) COMMISSION MUNICIPALE N° 9 « SANTE » :

Mr Thierry CLARES, sur sa demande, intègre la commission n° 9 « SANTE ».

9) ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX AGENTS COMMUNAUX :

Mr le Maire expose, qu'à titre de soutien à l'économie locale en période « COVID », et à titre exceptionnel pour l'année 2020, la municipalité de Palaja, pourrait offrir aux 23 Agents Communaux et aux 4 Agents Vacataires actuels, des bons d'achats.

Ces bons d'une valeur de cent vingt euros, pour chaque Agent, seraient à utiliser exclusivement, auprès des commerces situés sur la commune de Palaja.

La somme correspondante, soit 3.240 euros, serait imputée sur l'article 6718 du budget communal.

Accord à l'unanimité.

La séance est levée à 22H30.